

## Compte-rendu du Conseil de l'Ecole Doctorale 519 SHS-PE du 14 juin 2016

Présents : Pascal Hintermeyer (directeur ED), William Gasparini (directeur-adjoint ED), Marie-Frédérique Baqué (SULISOM), Nicolas Bourguinat (ARCHE), Loic Chalmel (LISEC), Frédéric Colin (ARCHIMEDE), Camille Dagot, Eva Louvet (LPC), Pascale Merlin (ED SHS-PE), Morgane Paris, Lilian Pichot (E3S), Yacine Tajri, Jean-Philippe Viriot-Durandal (2L2S / Université de Lorraine).

Excusés : Aurélie Grégoire.

La séance débute à 9h au Collège Doctoral, en salle des séminaires.

L'ordre jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Informations
3. Mise en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016
4. Evaluation HCRES
5. Chargés de mission sur l'après-thèse et l'insertion professionnelle
6. Bilan de mi-parcours 1re session
7. Journée doctorale
8. Concours pour l'attribution des contrats doctoraux : demande d'un observateur doctorant
9. REDOC
10. Divers

Nicolas Bourguinat, qui a terminé son mandat en tant que directeur du laboratoire ARCHE, remercie les membres du conseil de l'ED et annonce qu'il sera désormais remplacé par Catherine Maurer dans cette fonction.

### **1° : Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Eva Louvet demande une reformulation sur les contrats ministériels (p.2) : elle demande à enlever la phrase « Sur le principe il peut paraître étrange que le directeur soit présent » et propose la formulation suivante : « le directeur doit-il être présent ? Si oui, prend-il part aux discussions ? Et, *a fortiori*, vote-t-il ? ».

Marie-Frédérique Baqué propose de mettre en avant la notion de conflit d'intérêt.

Il est décidé de préciser que tous les laboratoires sauf le LPC incluent le directeur de thèse dans la procédure de sélection.

Frédéric Colin demande à ce que l'on modifie « niveau d'exigence *extrêmement* élevé » par « *très* élevé » (p.4)

Le CR est soumis au vote : Nicolas Bourguinat et Lilian Pichot s'abstiennent en raison de leur absence au dernier conseil, le CR est adopté à l'unanimité.

## **2° : Informations**

Contrats région : D'après Aurélie Grégoire (excusée), deux dossiers de candidature pour les contrats région de l'ED 519 ont été présentés hier soir (13 juin) aux élus. Pascal Hintermeyer estime possible d'obtenir cette année deux contrats entiers, à la différence de l'année dernière où deux demi-contrats avaient été obtenus. En effet, le Conseil scientifique de l'ED 519 a décidé cette année de ne pas proposer de demi-financements, seuls des contrats régionaux intégralement financés par la Région étant sollicités cette année. Le premier contact entre les responsables des régions qui viennent de fusionner aura lieu fin juin et la réunion des HDR en septembre. Aurélie Grégoire viendra prochainement parler de l'avancement dans l'attribution des contrats région.

Une courte discussion s'ensuit sur les autres types de contrats doctoraux (comme le contrat handicap obtenu par l'ED).

## **3° : Mise en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016**

Pascal Hintermeyer ouvre la discussion sur l'arrêté ministériel, attendu depuis plus d'un an, qui est finalement paru le 25 mai 2016. Celui-ci précise qu'il l'a transmis à tous les HDR de l'ED, compte-tenu des profondes modifications qu'il comporte par rapport au texte de 2006.

Les représentants doctorants demandent une précision sur l'article 14 qui concerne la durée des thèses : comment vont se passer les réinscriptions pour les doctorants inscrits en 5<sup>ème</sup> année et plus ? Et pour les autres, le droit sera-t-il rétroactif ou non ? Pascale Merlin répond qu'il n'est pas rétroactif et que l'Université n'a encore donné aucune information aux ED. Le droit ne pouvant être rétroactif, l'arrêté ne devrait ainsi s'appliquer en la matière qu'aux nouveaux doctorants, inscrits après la parution de l'arrêté. Pascal Hintermeyer reconnaît que, dans tous les cas, ça n'ira pas dans le sens de l'allongement de la durée des thèses. Toutefois l'ED 519 continuera à renouveler l'inscription en thèse pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années (pour les doctorants financés) et 6<sup>ème</sup> année (pour les non financés) dans la mesure où les doctorants apportent la preuve de leur avancement et de la pertinence de leur travail de recherche.

Le directeur de l'ED souligne le fait que l'arrêté ne distingue que deux types de doctorants (les doctorants financés et les doctorants salariés). Il remarque que les autres types de doctorants ne sont pas cités (doctorants avec revenus personnels par exemple).

Loic Chalmel s'interroge sur plusieurs points :

1° : Si la durée de la thèse (3 ans) est définie par un « équivalent temps plein consacré à la recherche » : comment est calculée la durée de la thèse du doctorant salarié ?

2° : Concernant la création d'un comité de suivi du doctorant : qui va gérer cette nouvelle instance ?

3° : La mise en place d'une convention de formation va-t-elle se substituer au PIF ?

4° : Concernant le rôle du directeur dans le jury de thèse (qui ne pourra plus « prendre part à la décision ») : celui-ci continuera-t-il à constituer le jury ?

William Gasparini répond que le Collège doctoral doit harmoniser toutes les réponses mais qu'il n'y a pas encore de décision prise. Des réunions devraient être prochainement organisées.

Sur le fait que la durée des thèses serait définie par un « équivalent temps plein consacré à la recherche », les représentants doctorants rappellent que les doctorants contractuels ont souvent à assumer un monitorat pendant leur contrat, et donc qu'une partie conséquente de leur temps de travail peut être consacrée à l'enseignement.

William Gasparini rappelle que les doctorants salariés peuvent se réinscrire jusqu'en 6<sup>ème</sup> année mais s'interroge sur ceux étant en auto-financement : n'étant ni contractuels, ni salariés, dans quelle catégorie faut-il les placer ?

Sur la convention de formation, William Gasparini explique qu'elle serait signée en première année par le doctorant mais pourrait évoluer en fonction de son projet professionnel.

Sur le comité de suivi, M. Gasparini précise que le bilan mi-parcours/PIF reste une évaluation scientifique alors que le comité de suivi est un accompagnement du doctorant et peut alerter en cas de problèmes. Nicolas Bourguinat souligne le fait que le mi-parcours n'apparaît plus dans le texte. Pascale Merlin répond que c'est la charte des thèses qui le mentionne.

Loïc Chalmel estime que ce comité n'est pas assez clairement défini et s'interroge sur sa composition. Il s'inquiète de l'ouverture du comité à des personnalités extérieures (qui seront difficiles à mobiliser) et considère que le comité devrait être composé de membres présents sur place.

Eva Louvet souhaite que les instances ne soient pas multipliées.

Nicolas Bourguinat rappelle que l'organisation du comité de suivi est laissée à la discrétion de l'ED et donc qu'elle possède une marge de manœuvre à ce niveau. Pascal Hintermeyer rappelle qu'il faut cependant que le comité se réunisse une fois par an à partir de la 3ème année (art. 13). Il précise que ce comité de suivi n'a pas vocation à l'évaluation scientifique de la thèse, tandis qu'Eva Louvet souligne le fait que dans sa description, certains points équivalent au mi-parcours.

Frédéric Colin constate qu'il y a un rapport à écrire et que ce comité permet de laisser une trace concrète.

William Gasparini remarque que le directeur de thèse est présent dans le mi-parcours, mais qu'il n'intervient plus dans la convention.

Pour Frédéric Colin, la convention peut, à terme, remplacer le mi-parcours, mais il souligne la difficulté de trouver des externes chaque année. Il explique que si cela se fait en interne, il y aura beaucoup trop de sollicitations, et ce d'autant plus qu'il faudra deux HDR hors directeur de thèse. Il propose comme solution d'organiser une « journée doctorale » chaque année, dans chaque laboratoire, pendant laquelle les doctorants présenteraient leurs travaux devant tous les titulaires de l'équipe. Pascale Merlin souligne le problème des doctorants absents/non résidants qui ne pourront pas venir. Frédéric Colin propose le système des vidéo-conférences comme solution.

Pascal Hintermeyer s'interroge sur la façon dont on peut examiner une cinquantaine de cas en une journée (pour les gros laboratoires). Frédéric Colin répond que chaque unité du laboratoire pourrait s'organiser avec souplesse mais Pascal Hintermeyer constate que ce serait une organisation très lourde (il faudrait au moins 4 journées pour ARCHIMEDE par exemple). Frédéric Colin maintient l'intérêt de la démarche pour les doctorants qui bénéficieraient ainsi des conseils de toute l'équipe.

Les représentants doctorants craignent que ces journées ne soient organisées comme des évaluations. Frédéric Colin oppose l'idée qu'il ne s'agirait pas d'une évaluation mais des « conditions et évolutions de la recherche ».

Loïc Chalmel apprécie l'idée de suivi du comité avec deux personnes qui seraient à la disposition du doctorant avec lequel ils pourront entretenir un contact régulier (notamment en cas de litiges avec le directeur de thèse). Celui-ci trouve intéressant le fait que le comité de suivi soit composé d'HDR internes, ce qui permettrait aux HDR sans doctorants de participer au suivi des doctorants de HDR ayant de nombreux doctorants. En revanche, il fait part de son angoisse si des mesures sont prises pour rendre obligatoire l'intégration de personnalités extérieures au laboratoire dans le comité.

Eva Louvet explique qu'au LPC, ils font déjà venir sur place l'intervenant externe à l'occasion du mi-parcours. Pascal Hintremeyer objecte que la présence physique de l'intervenant externe devient problématique pour les laboratoires qui comptent un nombre important de doctorants (tels que SAGE, DYNAMÉ...).

Eva Louvet propose que le comité soit composé d'un externe et d'un HDR interne.

William Gasparini remarque qu'on conjugue ainsi le mi-parcours avec le comité de suivi mais Pascal Hintermeyer désire ne pas s'avancer trop vite sur l'évolution future du mi-parcours qui a fait la preuve de ses avantages.

Suite à la proposition de Frédéric Colin d'organiser des journées doctorales, les représentants doctorants relèvent le fait que les conseils apportés par les personnes présentes à la journée doctorale seraient qualitativement inférieurs aux analyses approfondies contenues dans le rapport remis au doctorant suite à son bilan mi-parcours.

Nicolas Bourguinat s'interroge sur la récurrence de la réunion qui n'est pas précisée.

Loïc Chalmel revient sur le problème de l'extériorité des intervenants. En cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse, comment le référent lui-même interne à l'équipe peut-il gérer ce conflit au vu de sa proximité avec le directeur de thèse ?

Sur l'article 3, Loïc Chalmel pose le problème de l'« éthique de la recherche » et de l'idée d'un « encadrement des encadrants » par la mise en place d'une formation.

Eva Louvet mentionne le système allemand qui n'a pas les mêmes problèmes de formation des doctorants/encadrants car il s'agit d'un système universitaire ultra sélectif dès la première année, qui produit à terme moins de doctorants.

Les représentants des doctorants proposent qu'à la place d'une présentation orale des travaux du doctorant - dans le cadre des journées proposées par FC - soit privilégiée une discussion entre le doctorant et ses référents titulaires sur la base du contenu du rapport du mi-parcours. Cette discussion aurait lieu après la remise du bilan du mi-parcours ainsi que la réception par le doctorant du rapport écrit. Ce moment de discussion permettrait de conjuguer une évaluation très formelle (le mi-parcours et ses rapports externes) avec un échange plus

informel avec le reste de l'équipe, au cours duquel le doctorant pourrait recevoir des conseils scientifiques et méthodologiques.

Eva Louvet explique que cela est déjà le cas au LPC: il y a une présentation orale, une phase de discussion et une rencontre entre le doctorant et le comité (hors directeur, et sans présence des autres HDR).

Pascale Merlin estime que c'est une démarche lourde pour les grosses unités de recherche mais qu'elle présente des intérêts certains.

Frédéric Colin propose d'organiser les journées avec souplesse: une année peut faire uniquement l'objet d'une présentation orale, une autre (celle du mi-parcours) ferait l'objet d'une présentation orale et de la production d'un écrit, etc.

Les représentants doctorants proposent d'organiser la discussion à partir du rapport écrit et de ne pas surcharger les doctorants avec davantage d'évaluations.

Frédéric Colin souligne l'intérêt du mi-parcours qui permet d'identifier les éventuelles difficultés et de chercher les moyens d'y remédier.

Les représentants doctorants dénoncent la lourdeur des procédures de réinscription (mi-parcours pour la 3<sup>ème</sup> année, rédaction entre 100 000 et 200 000 signes pour la 4<sup>ème</sup> année), lourdeur qui serait décuplée si les journées proposées s'ajoutaient aux procédures déjà existantes. Ils défendent l'idée qu'une discussion après la rédaction du rapport du mi-parcours serait préférable à l'organisation distincte de journées doctorales d'une part et de la rédaction du mi-parcours d'autre part. Frédéric Colin approuve le fait que les journées doctorales ne devraient pas fonctionner en doublon des procédures existantes.

Nicolas Bourguinat dénonce le fait que l'arrêté n'est pas positif à l'origine et que son objectif est de déposséder le directeur de thèse de son encadrement du doctorant. L'expression « démarche qualité » est un terme *marketing* appliqué à la thèse qui est un projet intellectuel visant à renouveler un champ scientifique. L'idée de base de déposséder le directeur en l'écartant, d'une part, de la décision finale et, d'autre part, du comité de suivi est une idée choquante. Elle vise à mettre un tampon entre le directeur et son doctorant. Concrètement, cela signifie qu'il y a une instance supplémentaire pour la réinscription qui devient de plus en plus pesante. Elle aura à terme pour conséquence le découragement des doctorants et des HDR et donc la diminution du nombre de thèses/d'encadrements des thèses.

Nicolas Bourguinat propose que, dans la mesure où le texte laisse à l'ED le soin de définir les modalités de composition/fonctionnement du comité, il vaut mieux organiser des modifications *a minima*. Pascal Hintermeyer rappelle la distinction faite en début de séance par William Gasparini entre le comité de suivi et le mi-parcours, distinction qui empêche de lier les deux structures. Le suivi pourrait être assuré par le directeur d'unité, le responsable de la formation doctorale et une troisième personne éventuelle.

Nicolas Bourguinat déclare que l'organisation d'un entretien avec le doctorant est importante mais qu'il ne faudra pas créer une machine bureaucratique.

Il est rappelé que la thèse est un projet intellectuel (Marie-Frédérique Baqué ajoute que c'est aussi un projet créatif). Loïc Chalmel approuve la remarque de Nicolas Bourguinat et dénonce la visée du texte qui consiste à réduire le nombre de doctorants.

Loïc Chalmel ajoute que ce texte n'est pas spécifiquement dédié aux SHS et qu'il va aussi être interprété par les « sciences dures » (très sûrement dans un sens inverse). Il dénonce le problème des moyens qui ne sont pas les mêmes en fonction des laboratoires et souligne la

différence de profils entre doctorants en SHS et doctorants en sciences dures (en sciences dures, tous les doctorants sont financés).

Loïc Chalmel se demande si les Vices Présidents Recherche vont faire appliquer la même loi pour tous ou s'ils vont déléguer aux directeurs des ED une certaine marge d'interprétation du texte.

William Gasparini remarque qu'on ne connaît pas le rythme des comités. Frédéric Colin note que le texte stipule qu'il appartient à l'ED de gérer ce point.

Nicolas Bourguinat ajoute qu'il existe déjà une réunion entre HDR sur les premières inscriptions (qui permet de freiner les projets qui ne seraient pas assez mûrs) sans la présence du futur doctorant.

Pascal Hintermeyer conclut en soulignant l'existence d'un certain nombre de points d'inquiétudes : les directeurs de thèse et les contractuels qui devront faire une thèse en trois ans sont particulièrement visés.

Frédéric Colin rejoint la remarque des représentants doctorants qui rappellent que les doctorants contractuels missionnés enseignement ne font pas un temps-plein recherche. Pascale Merlin objecte que le monitorat n'est pas substitutif mais est complémentaire d'après le texte.

Pascal Hintermeyer approuve le fait qu'il va falloir essayer d'appliquer les nouvelles mesures avec le plus de souplesse possible et qu'il faudra être particulièrement vigilant compte-tenu des véritables menaces contenues dans le texte. Cela étant, il ajoute que tous les éléments ne sont pas encore connus et propose d'attendre l'avis de la VP Recherche, tout en gardant à l'esprit l'intérêt des doctorants et de la recherche.

Concernant les réinscriptions, les représentants doctorants dénoncent l'expression « exception » à la place de « dérogation ».

Pascal Hintermeyer met en avant l'importance d'appliquer le principe de non-rétroactivité pour les réinscriptions mais le problème reste entier pour les nouveaux inscrits de septembre.

Sur la composition du conseil de l'ED (article 9), PH souhaite la création d'un deuxième représentant BIAT/ITA. Les prochaines élections permettront d'élire deux représentants avec des mandats tournants (de façon à ce que cette représentation puisse permettre un renouvellement périodique).

On procède au vote pour l'ajout d'un deuxième représentant ITA au conseil de l'ED : la motion est adoptée à l'unanimité.

Loïc Chalmel mentionne le fait qu'Olivier Thevenin a été recruté à Paris III et qu'il va falloir un nouveau représentant du CRESAT (UHA) au conseil de l'ED pendant sa période de transition. Il ajoute que suite au dernier conseil de l'ED où l'absence des représentants doctorants de Mulhouse avait été évoquée, des élections seront organisées en septembre pour élire un titulaire et un suppléant.

Les représentants doctorants profitent de l'annonce de cette information pour demander à ce que l'ordre du jour/convocation aux conseils ne soient pas envoyés seulement aux représentants doctorants titulaires mais aussi aux suppléants. Pascale Merlin accepte.

Sur la question du rôle du directeur de thèse pendant la soutenance, les représentants doctorants demandent si le directeur sera toujours en mesure d'assister aux délibérations pour défendre son doctorant. Pascal Hintermeyer répond que, jusqu'à nouvel ordre, il le pourra mais Nicolas Bourguinat et Loïc Chalmel pensent qu'il demeure un flou sur son rôle lors des délibérations.

Loïc Chalmel insiste sur le fait que retirer son rôle au directeur de thèse au sein du jury va, à terme, décourager l'encadrement des doctorants par les HDR. Il craint des crises de vocation. Il souligne à ce titre que le taux de candidats pour les HDR décline.

Frédéric Colin rappelle que, outre la charte de doctorat, il faudra aussi faire une convention de formation. Elle aura des conséquences sur les réinscriptions dans la mesure où il sera demandé, dès le début, aux doctorants de justifier la nature de leur financement et celle de leur projet professionnel. Les représentants doctorants remarquent que l'intérêt de la convention de formation serait de créer des formations pertinentes pour les doctorants, ce qui manque parfois (pour devenir MCF, etc.).

Pascal Hintermeyer craint qu'il ne soit demandé des statistiques sur le taux de réussite entre les doctorants qui auraient déclaré vouloir devenir MCF en début de thèse et ceux qui le deviendront vraiment. Nicolas Bourguinat pense que cela ouvre la possibilité d'un contentieux et se demande quelle instance serait habilitée pour gérer ce dossier.

Eva Louvet estime qu'il y a un avantage dans le cas des psychologues salariés inscrits en doctorat pour justifier la longueur de la thèse : un certain nombre pouvant faire une thèse par simple désir d'épanouissement professionnel.

Loïc Chalmel dénonce l'article 8 qui mentionne les « perspectives de valorisation » de la recherche. Frédéric Colin répond que le point est en lien avec l'organisation de travail très particulière des sciences dures. Loïc Chalmel pointe le fait que les SHS sont « hors-modèle » en comparaison avec les sciences dures où tous les doctorants sont co-financés.

Jean-Philippe Viriot-Durandal s'interroge sur les contrats CIFRE : sont-ils considérés comme des temps pleins ?

Il demande aussi si l'ED peut prendre position par rapport aux présidences et mentionne l'existence de l'alliance ATHENA dont la résistance peut être mise en lien avec la question des générations de jeunes chercheurs. Jean-Philippe Viriot-Durandal demande à ce que l'ED soit plus « pro-active » que « réactive » afin de ne pas toujours se trouver en situation de courber le dos. Il s'interroge sur les choix stratégiques à adopter : faut-il attendre le retour des présidences sur la question ou montrer notre détermination.

La question de l'alliance entre les ED est abordée. Il est demandé si les financements attribués pour l'ensemble du Grand Est seront moins importants qu'avant.

L'ED Fernand Braudel a organisé une réunion mais celles de Reims et de Nancy ne se sont pas encore faites entendre.

William Gasparini pense que l'arrêté va être discuté à la Commission Recherche et en congrès la semaine prochaine et qu'il y aura des élus qui défendront la position des SHS dans ces deux instances.

Il se propose de contacter les élus SHS pour préparer la Commission Recherche.

#### **4° : Evaluation HCRES**

Pascal Hintermeyer demande des renseignements sur l'insertion professionnelle de certains docteurs d'ARCHE qui n'ont pas fait remonter les renseignements sur leur situation.

Il déplore les manques sur les publications des doctorants, en particulier pour les laboratoires SAGE et DYNAMIE qui n'ont fait remonter aucune information.

Il fait la liste des doctorants des différents laboratoires de l'ED dont les publications ne sont pas encore connues en précisant qu'il peut s'agir de communications orales.

Pascal Hintermeyer explique que la direction de l'ED est censée s'entretenir à huis clos avec les évaluateurs après chaque visite de laboratoire.

Le 18 juillet 2016 est la date officielle de clôture des dossiers pour l'évaluation de l'HCRES.

#### **5° : Chargés de mission sur l'après-thèse et l'insertion professionnelle**

Marion Aballéa, récemment recrutée MCF à Science Po, accepte de prendre en charge la mission sur l'après-thèse et les post-docs. Pascal Hintermeyer souhaite que celle-ci recense les post-docs afin de diffuser l'information aux doctorants et les renseigner sur les possibilités de faire un post-doc.

#### **6° : Bilan de mi-parcours 1<sup>ère</sup> session**

Il n'y a qu'un seul bilan défavorable qui passera en deuxième session.

William Gasparini rappelle que les doctorants contractuels sont tenus de remettre le dossier en première session et qu'ils sont bien renseignés sur les modalités du mi-parcours.

Les doctorants salariés ou non financés ont la possibilité de passer le mi-parcours en deuxième session sachant qu'ils ne leur restera qu'une seule session. Il les encourage donc à le remettre en première session.

Il est fait mention du cas problématique d'une doctorante de SULISOM qui ne passe pas son bilan mi-parcours suite à la demande de son directeur de thèse de prendre une année sabbatique.

William Gasparini rappelle qu'après la date butoir il n'y aura plus de dossier reçu.

Nicolas Bourguinat demande si la procédure du mi-parcours est réellement appliquée dans les autres ED. Pascale Merlin répond qu'il n'est organisé que formellement au niveau des unités de recherches dans l'ED des Humanités. Le mi-parcours est bien appliqué en droit et dans les Sciences Dures.

Nicolas Bourguinat constate que c'est un dispositif qui a son utilité mais c'est une contrainte qui doit être également supportée par tout le monde. Il n'est pas acceptable que certaines ED ne l'appliquent pas et/ou ne le contrôlent pas en détail.



Nicolas Bourguinat critique le rendu des 200 000 signes en 3eme année : c'est une décision propre à l'ED prise en 2010 mais il se demande si une telle quantité est indispensable. Les représentants doctorants ainsi que Frédéric Colin approuvent la remarque de Nicolas Bourguinat.

Nicolas Bourguinat et Frédéric Colin demandent à Pascal Hintermeyer et à William Gasparini quel était l'objectif de cette mesure. Pascal Hintermeyer répond qu'il s'agit de vérifier l'état d'avancement de la thèse et que les 200 000 signes (pour les contractuels) correspondent à un tiers d'une thèse, ce qui est légitime en 3<sup>ème</sup> année.

Pascal Hintermeyer rappelle que l'ED n'a pas vocation à juger qualitativement les productions des doctorants mais qu'elle doit vérifier l'avancée quantitative de la thèse.

Nicolas Bourguinat insiste sur la difficulté pour les doctorants de rédiger un ¼ du volume final de leur thèse dès la 3<sup>ème</sup> année. Pascal Hintermeyer et William Gasparini défendent les modalités de réinscription en particulier pour les non-contractuels qui doivent rendre les 200 000 signes pour une 6<sup>ème</sup> année.

Les représentants doctorants rappellent que les doctorants contractuels peuvent être en charge de missions enseignement qui réclament un investissement en temps non consacré à la recherche et à la rédaction de la thèse.

Eva Louvet s'oppose à l'idée que le monitorat est une charge lourde compte-tenu du choix des TD distribués aux moniteurs dans le laboratoire LPC. Elle ajoute que le monitorat est facultatif.

Les représentants doctorants répondent que les missions enseignement sont loin d'être facultatives pour les doctorants contractuels aspirant à une carrière universitaire : ils correspondent à un passage obligé, tout comme les activités de publication et communication, elles aussi attendues par l'ED. La thèse n'est donc pas un travail à temps plein pour la majorité des doctorants financés. Frédéric Colin reconnaît le fait que le monitorat demande un gros effort d'apprentissage et que même si c'est un travail très utile, qui peut même faire avancer la thèse, il reste très chronophage pour des débutants.

Pascal Hintermeyer souligne que le problème est identique avec les ATER qui sont en charge d'un nombre beaucoup plus conséquent d'heures d'enseignement.

## **7° : Journée doctorale**

Pascal Hintermeyer et William Gasparini demandent à ce que les doctorants en charge de l'organisation de la journée doctorale respectent le calendrier prévu (4 novembre pour la 1<sup>ère</sup> journée) et rappellent que les doctorants concernés peuvent demander de l'aide auprès de la direction de l'ED.

Loïc Chalmel déclare avoir pris contact avec Erick Prairat (de Nancy) qui accepte de rencontrer les organisateurs de la journée et d'accompagner la démarche. Il a accepté aussi de faire la conférence d'ouverture.

Pascal Hintermeyer demande que l'appel à communication soit diffusé à tous les doctorants avant l'été.

## **8° : Concours pour l'attribution des contrats doctoraux : demande d'un observateur doctorant**

Les représentants doctorants font la demande d'autoriser la présence de deux représentants doctorants dans le cadre de l'audition pour l'attribution des contrats doctoraux, ce au titre d'observateurs.

Il leur est demandé de justifier leur demande. Les représentants doctorants répondent qu'il s'agit de faciliter la diffusion de l'information de la procédure des contrats doctoraux qui permettra notamment d'enrichir les ateliers organisés à DOXTRA / soutenances blanches organisées dans les laboratoires. Frédéric Colin répond que c'est le rôle du directeur de l'équipe de recherche et que c'est à lui de créer les conditions nécessaires à la bonne préparation des candidats.

Pascal Hintermeyer propose que, pour que ce soit utile au plus grand nombre, l'observateur rédige un rapport à publier sur le site de l'ED. Les représentants doctorants aux auditions des contrats doctoraux ne pourront cependant pas assister aux délibérations qui sont un conseil scientifique uniquement composé d'HDR.

Frédéric Colin propose que les auditions soient rendues publiques.

Eva Louvet note que c'est le rôle des encadrants de thèse d'informer les candidats des remarques faites aux auditionnés pendant les délibérations.

Pascal Hintermeyer accepte la présence de deux représentants doctorants aux auditions (présentation du projet par le candidat et questions hors délibérations) avec à charge la rédaction d'un petit CR des auditions fin qu'il soit affiché sur le site de l'ED.

On procède au vote : 9 voix favorables, 1 abstention.

Les représentants doctorants pour les auditions sont : Morgane Paris (SAGE) et Juliette Deloye (ARCHE).

## **9° : REDOC**

Pascal Hintermeyer présente REDOC qui est une Université doctorale d'été organisée du 12 au 16 juin 2017 sur la thématique « Dépasser les frontières » : elle concerne un réseau d'ED francophones internationales et 48 doctorants seront sélectionnés pour y participer. Il déclare qu'il serait souhaitable que le plus de membres/doctorants de l'ED participent à cet évènement.

Il informe qu'il faudrait qu'une conférencière canadienne (pour assurer la parité) puisse intervenir pour la dernière place restante.

Le programme sera composé de 8 conférences, 2 ateliers (l'un animé par le 1<sup>er</sup> VP de l'UHA sur « dépasser les frontières disciplinaires » et le second par William Gasparini).

Le coût s'élève à 30 000€. Pascal Hintermeyer déclare que l'IDEX sera sollicité, ainsi que le collège doctoral de site et les unités de recherche.

### **10° : Divers**

Frédéric Colin demande à ce que l'un des rapports de mi-parcours jugé défavorable par l'ED soit en fait considéré comme favorable à la réinscription car sur les deux rapports externes seul un seul est opposé à la réinscription alors que le second l'accepte.

Nicolas Bourguinat rappelle que c'est le directeur de thèse qui doit statuer et que la doctorante est obligée de passer en deuxième session vu qu'il y a au moins un rapport défavorable.

Loïc Chalmel rappelle qu'un colloque en hommage à Louis Legrand sera organisé en juin.

Les représentants doctorants demandent à ce que les CR de conseil soient diffusés par mail à l'ensemble des doctorants de l'ED en attendant qu'ils soient affichés sur le site. PM accepte.

La séance est levée à 12h30.

S'ensuit un conseil restreint où siègent les seuls HDR .